

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2016

Nombre de conseillers : 19

Présents : 15

Votants : 17

L'an deux mil seize, le seize novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de TREFFLEAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LE JALLE, Maire.

PRESENTS : Claude LE JALLE, Patrick HOUTEKIER, Marjorie BLAINEAU, Bénédicte BARRE-VILLENEUVE, Gwénaél LE FLOCH, Blaise MAYANGA , Nadine MIGNOT, Michel LOUESSARD, Maryvonne DOS SANTOS, Jean François BRETON, Virginie LE JULE, Emilie MACÉ, Maryannick PELERIN, Anne-Catherine DESJARDINS, Nathalie LAUNAY

Monsieur Fabrice ROSOLI a donné pouvoir à Madame Anne-Catherine DESJARDINS
Monsieur Didier LE DERFF a donné pouvoir à Madame Nathalie LAUNAY

ABSENTS : Sébastien MOULIN, Anthony LE BOT

Convocation du 9 novembre 2016

Secrétaire de séance : Monsieur Gwénaél LE FLOCH sur demande de Monsieur Le Maire, après refus de Madame Nathalie LAUNAY, Monsieur Jean-François BRETON, Madame Virginie LE JULE

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 octobre 2016

Sans observations, le procès-verbal est approuvé.

2. Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire.

- Schéma Directeur d'assainissement des eaux pluviales : Le marché d'études a été confié à LABOCEA de Plouzané – 29- pour un montant HT de 18 530 €.
- Acquisition d'un nettoyeur haute pression pour 1 762 € HT
- Voirie 2016 : le marché de voirie 2016 a été attribué à l'entreprise COLAS pour 94 080,45 €HT. L'estimation était à 108 208 € HT.

3 Réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau

Le Maire lit et développe le rapport suivant :

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune souhaite se conformer aux dispositions du SDAGE Loire Bretagne adopté le 4 novembre 2015 par le Comité de Bassin qui, dans son orientation fondamentale n° 8, affiche comme objectif prioritaire la préservation des zones humides et de la biodiversité. En l'absence d'inventaire précis, la commune est invitée à réaliser l'inventaire des zones humides à une échelle.

L'Observatoire des milieux aquatiques mis en place par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Milieux Aquatiques) Golfe du Morbihan et Ria d'Étel, dont dépend la commune, a validé, le 31 mars 2016, l'ensemble des inventaires des zones humides et cours d'eau sur la base d'indices de robustesse des méthodologies employées. La CLE a également mis en évidence l'absence d'inventaires sur deux communes, Tréfléan et Sulniac.

Les deux communes ont donc décidé de s'associer et de solliciter le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal (SMLS), compte tenu de son expérience dans ce type d'inventaire et en tant que structure porteuse du SAGE, pour les accompagner. Une convention sera signée à cet effet.

Le SMLS propose une démarche globale regroupant l'inventaire des zones humides et celui des cours d'eau est proposé. Elle s'inspire de méthodes de travail existantes :

- pour les zones humides des travaux du SAGE BLAVET et du Forum des Marais Atlantiques, en partenariat avec le Conseil général du Finistère
- pour les cours d'eau de la méthodologie mis au point par l'Institut d'Aménagement de la Vilaine pour réaliser l'inventaire des cours d'eau du bassin de la Vilaine, dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine.

Les deux inventaires réalisés à l'échelle de la commune sont conjoints et simultanés avec des variantes dans l'approche méthodologique. La commune de Sulniac a déjà bénéficié d'un inventaire cours d'eau réalisé par l'IAV dans le cadre de l'inventaire des cours d'eau sur le bassin versant de l'estuaire de la Vilaine. La démarche de mise à jour sur l'intégralité de la commune est récente et a été validée en comité de pilotage local le 31/3/2016. Les cours d'eau ne seront pas à expertiser pour cette commune.

Le synoptique ci-dessous permettra de mieux identifier la démarche globale à mener sur chaque commune tout en tenant compte des spécificités locales :

Etapas		Inventaire des zones humides (ZH)	Inventaire des cours d'eau (CE)
Réunion publique n°1	Qui	La population locale	
	Objectif	Informé du lancement d'un inventaire communal des ZH et CE	
Réunion de lancement	Qui	Comité de pilotage	
	Objectif	- Présentation des démarches et des critères - Prévoir de « former » le groupe de pilotage pour une meilleure connaissance des critères pris en compte pour les deux inventaires	
Envoi docs	Documents		Cartes CE potentiels + notice remplissage
	Destinataires		Membres du Comité de pilotage 15 jours avant
Réunion de concertation	Avec qui		Comité de pilotage
	Objectif		- Travail à partir des cartes des CE potentiels. - Repérage des sites devant faire l'objet d'une visite terrain.
Phase terrain	Qui	Bureau d'études	
	Objectif	- Identifier les ZH « effectives » - Relevé des critères	- Visite des sites à doute, relevés de critères et positionnement des cours d'eau.
Phase de numérisation	Qui	Bureau d'études	
	Objectif	Numérisation et renseignement des tables attributaires Réalisation de la carte des cours d'eau « vrai »	
Envoi docs	Documents	Cartes des inventaires CE et Zones Humides	
	Destinataire	SMLS	
Contrôle SMLS	Qui	SMLS	
	Objectif	Analyse des inventaires et validation avant transmission	
Réunion technique	Avec qui	Elus – services techniques – Bureau d'études - SMLS	
	Objectif	Présentation aux élus des inventaires, analyses des secteurs	
Envoi docs	Documents	Cartes des inventaires CE et Zones Humides	
	Destinataire	Membres du Comité de pilotage – 15 j avant la réunion de restitution	
Réunion de restitution	Avec qui	Groupe de pilotage local	
	Objectif	Présentation des résultats issus de la phase terrain « zones humides » et validation de la carte cours d'eau « vrai »	

Consultation du public + Réunion publique	Qui	La population locale	
	Modalité	3 semaines – Tenue d'un registre des observations Réunion publique organisée pendant la consultation	
	Objectif	Toucher ceux qui n'ont pas pu venir pendant la phase consultation	
Phase terrain	Avec qui	Des membres du groupe de pilotage local pour les secteurs à enjeu BE et SMLS pour les observations individuelles	
	Objectif	Visite des secteurs douteux ZH suite à la réunion de restitution	
Saisine de la Police de l'eau	Objectif	Si le consensus n'est pas possible : intervention pour régler les litiges	
Examen final	Avec qui	Comité de pilotage	
	Objectif	Examen des remarques et validation finale	
Rédaction	Qui	Bureau d'études	
	Objectif	Mise à jour finale et rendu définitif du rapport et des cartes	
Avis du SMLS et du SAGE	Objectif	Examen du dossier par le Syndicat et la CLE du SAGE	
Adoption par le Conseil Municipal	Qui	Le Conseil Municipal	
	Objectif	Clôturer la démarche	
	Procédure	Une délibération spécifique	Une délibération spécifique

Pour une meilleure compréhension du travail à réaliser, un guide méthodologique décrit les prestations à réaliser

- Partie 1 : Animation générale des inventaires
- Partie 2 : Guide méthodologique de l'inventaire des zones humides
- Partie 3 : Guide méthodologique de l'inventaire des cours d'eau
- Partie 4 : Documents et rapport à produire
- Annexes techniques

Les objectifs de la commune

- un projet d'identification et de mise en valeur des milieux aquatiques à termes,
- une volonté d'inscription de ces milieux dans les documents d'urbanismes afin de mieux garantir leur préservation par un zonage spécifique et un règlement adapté

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide la réalisation d'inventaires zones humides et/ou cours d'eau à l'échelle de la commune,**
- **approuve la procédure d'inventaire des zones humides et des cours d'eau proposé dans le guide méthodologique du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal**
- **sollicite l'accompagnement du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal;**
- **valide la saisine officielle des partenaires institutionnels pour les subventions afférentes à ce type d'étude**
- **donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ces dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels, y afférents.**

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

3.1 Délibération liée au groupement de commande pour la réalisation des inventaires communaux des zones humides et cours d'eau sur les communes de Treffléan et Sulniac

Le Maire lit et développe le projet suivant :

Le cadre réglementaire - Directive Cadre Eau, Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, et les documents de planification existants - SDAGE Loire-Bretagne et SCOT du Pays de Vannes - engagent les communes à anticiper davantage la gestion de l'eau et la protection des milieux

aquatiques dans leur développement urbain notamment en réalisant des inventaires zones humides et cours d'eau.

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune souhaite se conformer aux dispositions du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 ; qui, dans son orientation fondamentale n° 8, demande la préservation des zones humides et de la biodiversité. La disposition 8E_1 prévoit que les communes dans le cadre de l'élaboration ou la révision des PLU doivent réaliser un inventaire dans le cadre de l'état initial de l'environnement. Plus localement le SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel en phase d'élaboration a mis en évidence l'absence d'identification de ces milieux et propose à la commune un guide méthodologique pour réaliser les inventaires adaptés.

Dans le cadre de cette étude, les communes de Sulniac et Tréfléan souhaitent associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives par un groupement de commandes en vue de réaliser un inventaire communal des zones humides et/ou des cours d'eau sur les deux communes.

Cette association en groupement de commandes doit être formalisée par une convention (ci jointe à la délibération).

Dans son article 2, la convention mentionne que la commune désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur sera chargée de procéder, dans le respect du code des Marchés Publics :

- à l'organisation de l'ensemble des opérations liées à la procédure adaptée (Art 27 CMP),
- au choix du titulaire du marché.

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et jusqu'à la date de notification du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- valider la procédure de groupement de commande en vue de réaliser les inventaires de zones humides et de cours d'eau***
- désigner la commune de Sulniac comme coordonnateur du groupement de commande***
- donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels, y afférents.***

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

4 Vannes Agglo : Communication des observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de Vannes Agglo concernant les exercices 2011 et suivants.

Par lettre en date du 5 octobre 2016, la chambre régionale des comptes nous a transmis les observations définitives formulées sur la gestion de Vannes Agglo concernant les exercices 2011 à 2014. Ce rapport a été présenté en conseil communautaire.

Les élus ont reçu le résumé réalisé par la chambre régionale des comptes ainsi que le lien permettant de lire le rapport complet.

Le maire explique qu'un certain nombre de recommandations ont été émises par la Chambre régionale des comptes.

A.C. Desjardins demande au maire de rappeler les grandes lignes du rapport de la chambre régionale de la cour des comptes.

Le conseil municipal a pris connaissance et débattu du rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion de Vannes Agglo.

.....